

## Cahier de doléances du Tiers État de Montaren (Gard)

Plaintes et doléances particulières pour la communauté de Montaren.

Cette communauté avait autrefois, dans son sein, des manufactures et un commerce de serges considérable, qui enrichissaient tous ses habitants. Elle fut chargée d'impôts en conséquence, beaucoup plus, proportion gardée, que toutes les autres communautés des environs. Ces manufactures et ce commerce étant totalement tombés depuis longtemps, les impôts ont toujours subsisté et subsistent encore.

Cette communauté a eu, d'ailleurs, le malheur d'être mal gérée pendant longues années ; et cette mauvaise administration l'a forcée de contracter des dettes considérables, dont elle paie annuellement l'intérêt.

Elle paie, de plus, une forte dîme, qu'on exige rigoureusement ; et elle est fort chargée en censives et autres droits seigneuriaux.

Enfin, sa capitation est exorbitante, par l'absence des gros tenanciers du pays, qui n'y sont point capités.

D'un autre côté, ses chemins sont tous dégradés. Sa maison de ville menace ruine et demande de promptes réparations. Elle sera forcée, sous peu de temps, de construire une maison claustrale. Les pasteurs la demandent depuis longtemps, et en attendant, ils sont toujours logés aux dépens de la communauté.

Toutes ces causes réunies l'ont mise dans un tel état de détresse, qu'il lui est impossible d'en sortir sans le prompt secours du gouvernement.

Un moyen bien simple, cependant, pour la tirer de cet état précaire, et qui ne serait point onéreux au gouvernement, serait d'abolir entièrement la dime, qui se porte annuellement à 4000 l., et qu'elle paie à un chanoine prieur qui n'habite pas dans l'endroit, qu'on ne connaît pas, pour ainsi dire, et qui n'est d'aucune espèce d'utilité à la communauté ; en imposant, dans ce cas-là, toutes les années, une somme convenable pour l'entretien des pasteurs, etc. ; ou bien, en rappelant cette dîme à son institution primitive<sup>1</sup>, d'en faire trois parts, dont les deux premières seraient destinées aux émoluments des pasteurs, à l'entretien de l'église et du presbytère, et la troisième resterait au profit de la communauté, ou serait distribuée, dans des cas urgents, aux nécessiteux, par le curé et les notables.

Total de ce que paie annuellement la communauté savoir :

Pour les charges royales.....	9286 l. s. 6 d.
Pour la dîme, environ.....	4000
Pour les censives et autres droits seigneuriaux.....	2000
Pour l'intérêt de sa dette.....	1000
Pour le logement des curé et vicaire, pour l'entretien de l'église, pour celui d'un pont et des chemins, ou pour certaines dépenses imprévues, en tout.....	214
Total.....	16 500 l. 0 s. 6 d.

Une communauté de 205 feux, épuisée de longue main, qui n'a aucune espèce de ressources, et qui est obligée de payer annuellement 16 500 l., ne peut que succomber sous le poids de ses maux, si les États généraux et le gouvernement ne lui tendent au plus tôt une main secourable.

Plaintes, doléances et demandes générales auxquelles acquiesce volontiers, et avec raison, la communauté de Montaren.

1. La réformation des États de Languedoc, ainsi que celle du diocèse d'Uzès ;

<sup>1</sup> primitive

2. L'abolition entière des droits de contrôle ;
3. L'égalité des impôts, sans distinction de personnes, et que ceux dont la fortune est en argent soient capités relativement à leurs capitaux ;
4. L'abolition des droits de régie et <sup>2</sup> marque sur les cuirs ;
5. Celle des offices de jurés-priseurs ;
6. L'abolition entière des droits de douane, et autres de cette nature ;
7. L'abolition de la milice ;
8. L'abolition des gabelles.

Et de tout ce-dessus a été fait lecture, et a été approuvé par la communauté.

Et les députés ont été chargés de porter le présent cahier à l'Assemblée de la sénéchaussée de Nimes.

Fait à Montaren, ce jourd'hui 14 mars 1789.

---

<sup>2</sup> de